

République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
21 mars 2025

Membres en
exercice :
10

Présents :
6

Votants :
9

Séance du 26/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars, à 18 heures 00, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL, Marie MUNUERA

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D_2025_011 Vote du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mallefougasse-Augès,

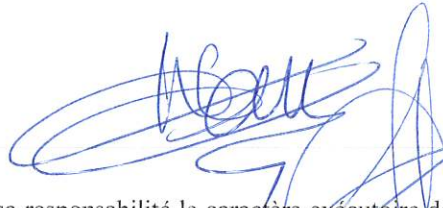
DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

28 MARS 2025

Publication / Affichage le.....

AGEDI
Dépôt Digne les Bains (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2025
004-210401097-20250326-D_2025_011-DE